



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 30630

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le projet du Gouvernement de généraliser les ordonnances sécurisées. Cette initiative risque d'être extrêmement coûteuse, alors que sa généralisation ne semble pas répondre à un besoin impérieux. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne serait pas préférable de limiter l'utilisation de cette ordonnance aux prescriptions de médicaments destinés à combattre la douleur et de préférer pour les autres prescriptions l'adoption d'un tampon permettant d'identifier le prescripteur.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre la douleur, un décret du 31 mars 1999 a prévu le remplacement, à compter du 1er juillet 1999, des carnets à souches pour la prescription de stupéfiants par de nouvelles ordonnances dites « sécurisées », afin de faciliter la prescription des antalgiques majeurs. Ce décret a également prévu l'extension de l'utilisation des ordonnances « sécurisées » à toutes les prescriptions de médicaments relevant de la réglementation des substances vénéneuses (c'est-à-dire à tous les médicaments soumis à prescription médicale obligatoire) à compter du 1er octobre 2000. Afin de faciliter la prescription des stupéfiants tout en sécurisant l'ensemble des ordonnances, le principe d'un support unique est apparu souhaitable. Cependant, devant les difficultés posées par la généralisation des ordonnances sécurisées, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de repousser au 1er octobre 2002 l'entrée en vigueur de cette disposition. Ce report nécessite la modification du décret de 1999 qui interviendra dans les meilleurs délais. Les pouvoirs publics souhaitent mettre à profit cette période de deux ans pour réfléchir avec toutes les parties intéressées, notamment les professionnels de santé, à des solutions permettant de faciliter au mieux la prescription des anti-douleurs, qui est un objectif important de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30630

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3245

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 114